



PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE

Projet Plan de prévention des risques technologiques

Site DE SANGOSSE JARDIN à METTRAY

Annexes

Liste des Pièces :

- A - Arrêté préfectoral de constitution du CLIC (19 novembre 2008)**
- B - Arrêté préfectoral de prescription (19 avril 2011)**
- C - Arrêté préfectoral transformant le CLIC en CSS (21 mai 2012)**
- D - Arrêté préfectoral de prorogation (04 octobre 2012)**
- E - Arrêté préfectoral de prorogation (20 mars 2014)**
- F - Arrêté préfectoral modificatif (25 juin 2015)**
- G - Arrêté préfectoral de prorogation (07 octobre 2015)**
- H - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (27 mai 2016)**



PREFET

Direction régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires

INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

direction des collectivités territoriales et de l'environnement

☎ 02.47.33.12.56

affaire suivie par Jean-François PICARD

ARRÊTÉ

portant constitution du **comité local d'information et de concertation**
sur les bassins industriels des établissements **SOCAGRA et DE SANGOSSE**
classés SEVESO seuil haut
situés sur les communes de Saint-Antoine-du-Rocher et Mettray

Le préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;
- Vu** le décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 15777 du 13 novembre 2000, n° 17066 du 13 août 2002 et n° 18106 du 24 avril 2007 délivrés à l'établissement SOCAGRA, 4 place de la Gare à Saint-Antoine-du-Rocher ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 15002 du 16 avril 1998, n° 17016 du 23 mai 2002, n° 17067 du 14 août 2002 et n° 18120 du 10 mai 2007 délivrés à l'établissement DE SANGOSSE à Mettray ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2003 et 27 avril 2006 approuvant respectivement les plans particuliers d'intervention des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Antoine-du-Rocher 18 novembre 2008 et le courrier électronique de la mairie du 19 décembre 2008 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mettray du 17 octobre 2008 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille du 10 avril 2008 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gâtine et Choisilles du 12 novembre 2008 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s) plus du 2 octobre 2008 ;
- Vu** la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire du 18 avril 2008 ;
- Vu** le courrier de l'association SEPANT du 20 juillet 2007 ;
- Vu** le courrier électronique de l'association ANPER-TOS du 23 novembre 2007 ;
- Vu** le courrier électronique de l'association ASPIE du 17 novembre 2008 ;

37925 TOURS CEDEX 9 - *Standard* : 0821 80 30 37 - *Fax* : 02.47.64.76.69

courriel : courriere.indre-et-loire.pref.gouv.fr *courriel personnel* : jean-francois.picard@indre-et-loire.pref.gouv.fr - *Internet* : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous
fermeture le 1^{er} jeudi de chaque mois (ouverture à 13h30)

Vu le courrier du directeur de l'établissement SOCAGRA du 12 juin 2007 ;

Vu le courrier du directeur de l'établissement DE SANGOSSE du 31 mai 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) des sites SEVESO seuil haut situés sur la communes de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'établissement SOCAGRA et Mettray pour l'établissement DE SANGOSSE, est constitué par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Le périmètre du bassin industriel des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE tel que mentionné à l'article D.125-29 du code de l'environnement, sont définis par les périmètres des plans particuliers d'intervention des établissements SOCAGRA approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 et DE SANGOSSE approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2006.

Article 3 :

Ce comité est composé de 22 membres répartis en cinq collèges. Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable :

Collège « administration » :

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- un représentant du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé de l'inspection des installations classées ;
- un représentant du directeur départemental de l'équipement ;
- un représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- un représentant du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- un représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Collège « collectivités territoriales » :

- M. Jérôme CHAUVEAU, conseiller municipal de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- M. Daniel LAURENT, conseiller municipal de Mettray ;
- M. Christophe BLANCHARD, conseiller municipal de Chanceaux-sur-Choisille ;
- Mme Monique REILLE, déléguée à la communauté de communes Gâtine et Choisilles ;
- M. Gérard GARIDO, vice-président de la communauté d'agglomération Tour(s)plus ;
- M. Dominique LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre ;
- M. Joseph MASBERNAT, conseiller général du canton de Luynes ;

Collèges « riverains » :

- M. Marc REY, riverain désigné par la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- M. Pascal GANACHAUD, représentant l'association ASPIE ;
- M. Josselin de LESPINAY, représentant l'association ANPER-TOS ;
- M. Dominique BOUTIN, représentant l'association SEPANT ;

Collège « exploitants » :

- M. Jean Pierre COCHIN, directeur SOCAGRA à Saint-Antoine-du-Rocher ;
- Mme Christel CLOAREC, secrétaire comptable de l'établissement SOCAGRA ;
- M. Jean-Dominique DURAND, responsable logistique groupe DE SANGOSSE à Mettray ;
- M. Sébastien PROUZET, responsable HSE groupe DE SANGOSSE à Mettray ;

Collège « salariés » :

- M. Jean Marie CHAUVEAU, représentant du CHSCT de l'établissement DE SANGOSSE ;

Article 4 :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou de la ministre de l'écologie et du développement durable, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les représentants des exploitants ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre du comité.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à Tours, le 19 novembre 2008

Le préfet,



Patrick SUBRÉMON

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/SEVESO/De
Sangosse/Arrêté PPRT

ARRETE PREFECTORAL prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er (parties législative et réglementaire) installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU le décret n° 2004-347 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE situés sur les communes de METTRAY et SAINT ANTOINE DU ROCHER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18889 du 21 octobre 2010 autorisant la société DE SANGOSSE à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de produits agro-pharmaceutiques situé en ZI des Gaudières à METTRAY ;
- VU l'étude de dangers de l'établissement DE SANGOSSE transmise le 31 juillet 2008 ;
- VU le rapport conjoint DREAL-DDT du 28 mars 2011 dans lequel l'inspection des installations classées propose la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

- VU la séance du CLIC du 25 novembre 2010 au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE du 20 janvier 2011 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de METTRAY du 11 février 2011 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société DE SANGOSSE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, et par conséquent doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement DE SANGOSSE qui est implanté sur le territoire de la commune de METTRAY et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type toxique et thermique générés par l'établissement DE SANGOSSE ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de METTRAY et CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire élaborent le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
 - LA SOCIETE DE SANGOSSE
Adresse : Zone Industrielle des Gaudières – 37390 METTRAY
 - Le maire de la commune de METTRAY ou son représentant ;
 - Le maire de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE ou son représentant ;
 - Le président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS ou son représentant ;
 - Le président de la communauté de communes du Vouvrillon ou son représentant ;
 - Le représentant du comité local d'information et de concertation : Monsieur LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre ;
 - L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement ;
 - Deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (entreprise COLAS) ;
 - Le SDIS en tant que de besoin ;
 - Les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC) participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs ;
2. Les personnes et organismes associés visés au 1 du présent article sont associés à l'élaboration du projet de PPRT à l'occasion de réunions.

Ces réunions portent sur :

- Le partage de la connaissance du risque : caractérisation des aléas et recensement et caractérisation des enjeux (éléments d'occupation du sol et fonctionnement du territoire) ;
- La définition de la stratégie du PPRT ;

- L'élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement du plan de prévention des risques technologiques.

D'autres réunions pourront être organisées, soit à l'initiative des services instructeurs ou de la préfecture, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observations aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des comptes-rendus ou formulées par oral lors de la validation du compte-rendu en début de la réunion suivante des personnes et organismes associés.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les synthèses des travaux des personnes et organismes associés visés à l'article 4-1 du présent arrêté, sous forme d'affiches pédagogiques décrivant les étapes de la procédure, sont tenues à la disposition du public, notamment sur le site Internet de la préfecture.

Une exposition sera organisée au cours de la procédure dans les communes concernées.

Le public aura la possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel.

Une réunion publique d'information et de concertation sera organisée.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 du présent arrêté, il sera mis à la disposition du public et maries de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire et il sera joint au projet de plan de prévention des risques technologiques mis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, aux sièges de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et de la communauté de communes du Vouvrillon.

Mention de cet affichage est inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

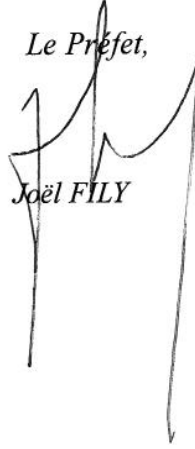
ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 19 AVR. 2011

Le Préfet,

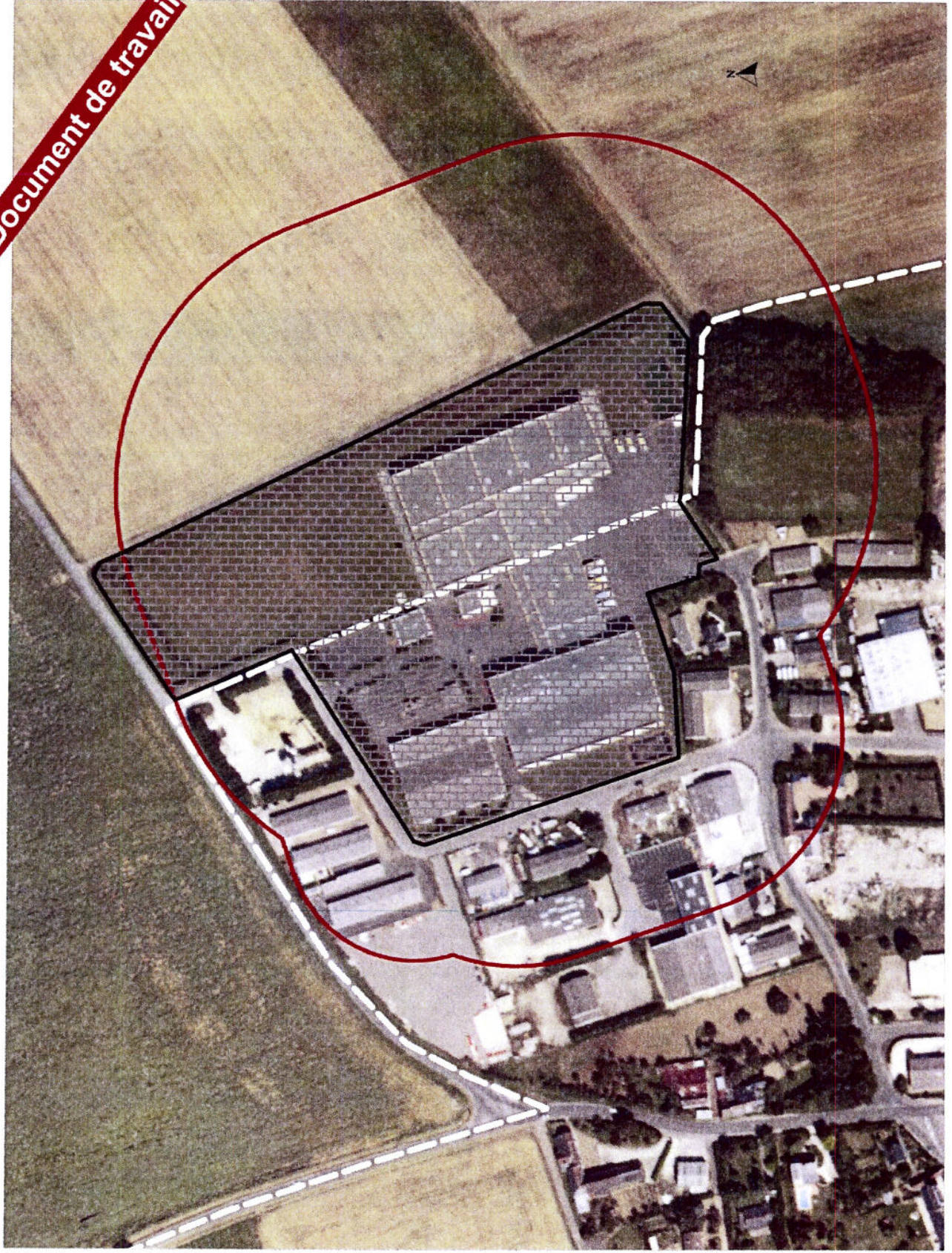
Joël FILY



DE SANGOSSE à Mettray

Carte du périmètre d'étude.

Document de travail



Éléments de repérage

-  Périmètre d'étude
-  Entrepise source
-  Limites communales

Echelle 1/2000

Annexe 2

Liste des phénomènes dangereux

N° du PHD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	incendie cellule C2 (S2)	D	toxique	10	14	122	0	Rapide
2	incendie cellule C4 (S2)	D	toxique	10	14	122	0	Rapide
3	incendie cellule C5 (S2)	D	toxique	10	14	122	0	Rapide
4	incendie cellule C7 (S2)	D	toxique	10	14	122	0	Rapide
5	incendie cellule C3 (S3)	D	toxique	18	27	131	0	Rapide
6	incendie cellule C3 (S3)	D	thermique	1	27	40	0	Rapide
7	incendie cellule C6 (S4)	D	toxique	18	27	131	0	Rapide
8	incendie 2J (S6)	C	toxique	0	10	36	0	Rapide
9	incendie 2J (S6)	C	thermique	1	1	25	0	Rapide
10	incendie quai (S7)	C	toxique	16	25	86	0	Rapide
11	incendie quai (S7)	C	thermique	13	21	32	0	Rapide
12	incendie C1 à C7 (S8)	E	toxique	41	64	145	0	Rapide
13	incendie C1 à C7 (S8)	E	thermique	1	32	52	0	Rapide
14	incendie J0/J1/J2 (S10)	C	toxique	0	0	51	0	Rapide
15	incendie J0/J1/J2 (S10)	C	thermique	20	30	42	0	Rapide
16	incendie J3 (S11)	C	toxique	10	17	94	0	Rapide
17	incendie J3 (S11)	C	thermique	26	40	57	0	Rapide
18	incendie J0/J1/J2/J3 (S5)	D	toxique	0	10	67	0	Rapide
19	incendie J0/J1/J2/J3 (S5)	D	thermique	28	45	66	0	Rapide
20	incendie J3/J2J (S12)	D	toxique	10	17	94	0	Rapide
21	incendie J3/J2J (S12)	D	thermique	26	40	57	0	Rapide

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/CSS/Socagra De
Sangosse/2012/Renouvellement
membres

ARRETE

**portant renouvellement des membres de la
Commission de Suivi de Site sur les bassins
industriels des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE
classés SEVESO Seuil Haut situés sur les communes
de SAINT ANTOINE DU ROCHER et METTRAY**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et D.125-29 à 34 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment le 1 de son article 7 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 15777 du 13 novembre 2000, n° 17066 du 13 août 2002, n° 18106 du 24 avril 2007, n° 18780 du 22 avril 2010 et n° 18903 du 19 novembre 2010 délivrés à l'établissement SOCAGRA situé 4, Place de la Gare à Saint-Antoine-du-Rocher ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 18889 du 21 octobre 2010 et n° 19092 du 13 octobre 2011 délivrés à l'établissement DE SANGOSSE à Mettray ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant constitution du comité local d'information et de concertation sur les bassins industriels des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE classés SEVESO Seuil Haut situés sur les communes de Saint-Antoine-du-Rocher et Mettray ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Antoine-du-Rocher du 11 octobre 2011 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Mettray du 15 novembre 2011 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille du 16 janvier 2012 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus du 24 novembre 2011 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Gatine et Choissilles du 14 novembre 2011 ;

- VU la délibération du conseil général d'Indre-et-Loire du 29 avril 2011 ;
- VU le courrier de l'association SEPANT du 25 octobre 2011 ;
- VU le courrier de l'association ASPIE du 28 décembre 2011 ;
- VU le courrier du directeur de l'établissement SOCAGRA du 23 janvier 2012 ;
- VU le courrier du directeur de l'établissement DE SANGOSSE du 3 octobre 2011 ;
- VU le courrier en date du 23 mars 2012 relatif à une nouvelle consultation des membres ;
- VU le courriel électronique de la société DE SANGOSSE en date du 29 mars 2012 et l'absence de réponse des autres membres dans le délai imparti valant accord tacite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) existant sur les sites SEVESO Seuil Haut situés sur les communes de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'établissement SOCAGRA et Mettray pour l'établissement DE SANGOSSE, créé par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008, est transformé en Commission de Suivi de Site (CSS) par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La zone géographique concernée comprend le périmètre des plans de prévention des risques technologiques des établissements SOCAGRA, prescrit par arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 et prorogé par arrêté préfectoral du 22 mars 2011 sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, et DE SANGOSSE, prescrit par arrêté préfectoral du 19 avril 2011, sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux sur Choisille.

ARTICLE 3 :

Cette commission est composée de 22 membres répartis en cinq collèges. Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans renouvelable :

- **Collège « administration » :**
 - le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ou son représentant ;
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
 - le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant ;

- Collège « collectivités territoriales »

- M. Roger CHESNEAU, conseiller municipal de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- M. Daniel LAURENT, conseiller municipal de Mettray ;
- M. Christophe BLANCHARD, conseiller municipal de Chanceaux-sur-Choisille ;
- M. Gilbert MAGNAN, délégué à la communauté de commune Gâtine et Choisilles ;
- M. Gérard GARRIDO, vice-président de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ;
- M. Dominique LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre ;
- M. Joël AGEORGES, conseiller général du canton de Luynes ;

- Collège « riverains »

- M. Christophe MOYSAN, riverain désigné par la commune de Mettray ;
- M. Marc REY, riverain désigné par la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- M. Pascal GANACHAUD, représentant l'association ASPIE ;
- M. Jean-Dominique BOUTIN, représentant l'association SEPANT ;

- Collège « exploitants »

- M. Jean-Pierre COCHIN, directeur SOCAGRA à Saint-Antoine-du-Rocher ;
- M. Jean-Dominique DURAND, responsable logistique du groupe DE SANGOSSE à Mettray ;
- M. Sébastien PROUZET, responsable HSE du groupe DE SANGOSSE à Mettray ;

- Collège « salariés »

- M. Jean-Marie CHAUVEAU, représentant du CHSCT de l'établissement DE SANGOSSE.

ARTICLE 4 :

Le préfet ou son représentant préside la commission pendant la durée d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

ARTICLE 5 :

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le président doit réunir la commission si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Chacun des membres de la commission peut mandater l'un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis de la commission.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés

La commission peut faire appel à des experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Si nécessaire, la commission de suivi de site élabore un règlement intérieur pour les autres règles de fonctionnement et notamment la façon dont les règles de vote permettent de donner le même poids à chaque collège lors des prises de décisions.

ARTICLE 7 :

Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

ARTICLE 10 :

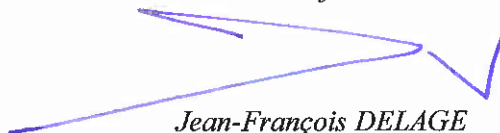
Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Mettray et Saint-Antoine-du-Rocher , les représentants des exploitants ainsi que les directeurs administratifs mentionnés à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à TOURS, le 21 MAI 2012

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Seveso/De
Sangosse/PPRT/Prorogation

ARRETE

PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2011 PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT DE SANGOSSE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE METTRAY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par la code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 19 avril 2014.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et de la communauté de communes du Vouvrillon.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Christian POUGET



Annexe E

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.49
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant prorogation et modification de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE dans le délai de trente six mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune de Chanceaux-sur-Choisille n'est plus membre de la Communauté de Communes du Vouvrillon mais a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Tour (s) Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix huit mois, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY est modifié comme suit :

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- LA SOCIETE DE SANGOSSE
Adresse : Zone Industrielle des Gaudières – 37390 METTRAY
- Le maire de la commune de METTRAY ou son représentant ;
- Le maire de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération TOUR (S) PLUS ou son représentant ;
- Le représentant du comité local d'information et de concertation : Monsieur LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre ;
- L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement ;
- Deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (entreprise COLAS) ;
- Le SDIS en tant que de besoin ;
- Les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC) participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs ;

Le reste sans changement

Article 3 : affichage

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et de la communauté de communes du Vouvrillon.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4: Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les maires de Chanceaux-sur-Choisille et Mettray, M. le Président de la communauté d'Agglomération TOUR (S) PLUS, M. le Président de la communauté de communes du Vouvrillon, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Jacques LUCBEREILH



Annexe F

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er (parties législative et réglementaire) installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 créant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18889 du 21 octobre 2010 autorisant la société DE SANGOSSE à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de produits agro-pharmaceutiques situé en ZI des Gaudières à METTRAY, complétés par les arrêtés n° 19092 du 13 octobre 2011, 19544 du 6 septembre 2012 et 20096 du 25 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY, prorogé et modifié par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 et prorogé par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 transformant le C.L.I.C. en Commission de Suivi de Site (CSS) en application du décret n°2012-189 du 7/02/2012 et portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur les bassins industriels des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE situés sur les communes de METTRAY et SAINT ANTOINE DU ROCHER modifiés par les arrêtés 23 septembre 2014 et 5 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2015 modifiant la situation administrative et les conditions d'exploitation des installations de la société De Sangosse à Mettray .
- VU** la séance de la Commission de Suivi de Site du 8 juin 2015 au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;

CONSIDERANT que le périmètre des aléas a évolué suite à l'étude de danger remise en novembre 2014 et qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans la délimitation du périmètre d'étude du PPRT ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que le représentant de la Commission de Suivi de Site au sein du groupe des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) désigné par l'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R.T. a perdu sa qualité pour siéger ;

CONSIDERANT qu'il convient d'associer un représentant du Conseil Départemental aux travaux d'élaboration du P.P.R.T. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre d'étude du P.P.R.T. prescrit sur les communes de METTRAY et CHANCEAUX SUR CHOISILLE est modifié.

La carte du nouveau périmètre d'étude annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté de prescription sus-visé en date du 19 avril 2011.

ARTICLE 2 : l'article 4 - 1 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

■ **LA SOCIETE DE SANGOSSE**

Adresse : Zone Industrielle des Gaudières – 37390 METTRAY

■ Le maire de la commune de METTRAY ou son représentant ;

■ Le maire de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE ou son représentant ;

■ Le président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS ou son représentant ;

■ Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

■ L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement ;

■ Deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (entreprise COLAS) ;

■ Le représentant de la Commission de Suivi de Sites désigné par celle-ci ;

- Le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Deux représentants de la Préfecture participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs. »

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2 du présent arrêté.

Il est affiché pendant un mois dans la mairie des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

Mention de cet affichage est inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH



PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE

Direction
Départementale des
Territoires
d'Indre et Loire

Direction Régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

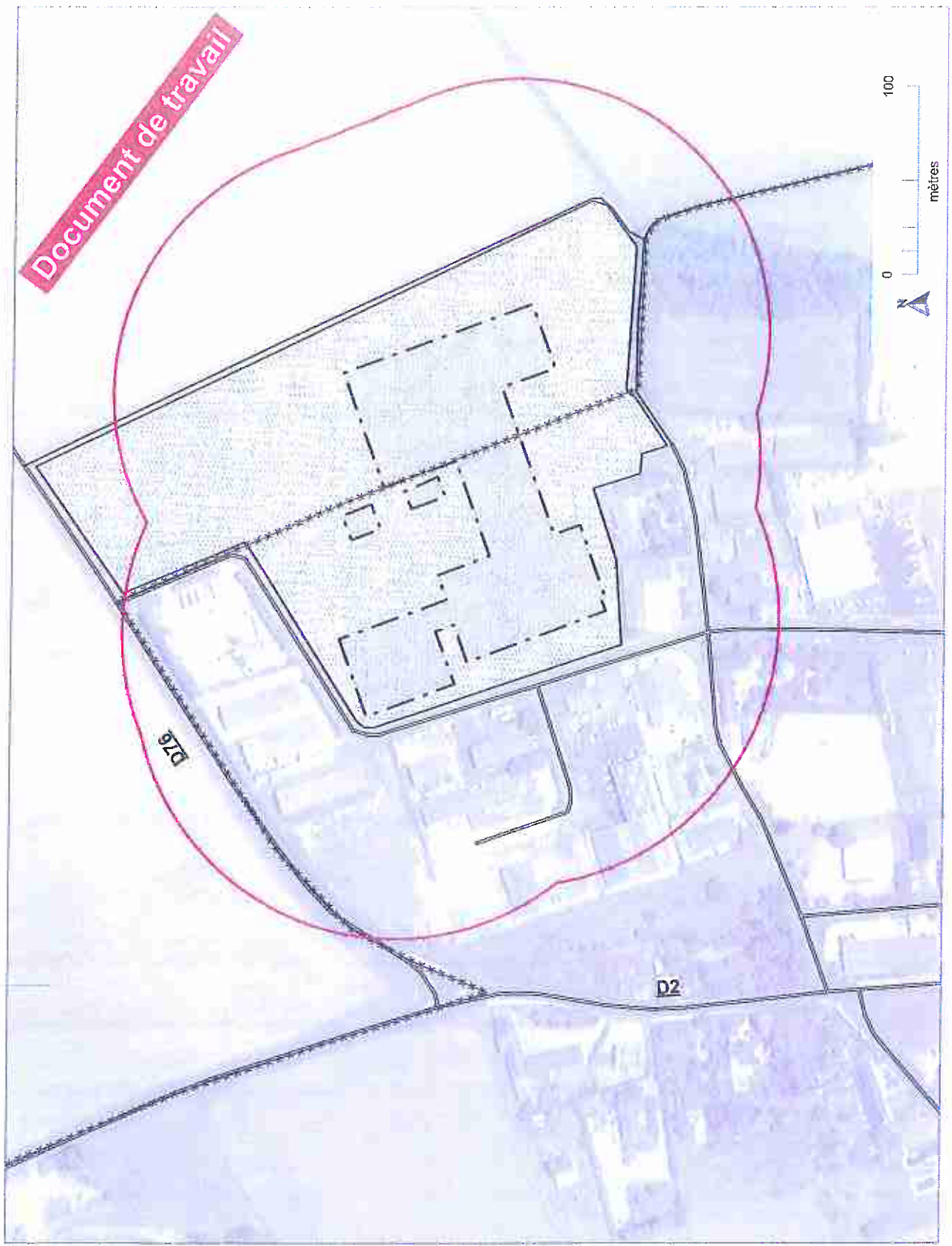
Légende

- Éléments de repérage**
- Limites communales
 - Entreprise source
 - Limite entreprise

- Périmètres d'étude**
- Périmètre d'étude 2015

DE SANGOSSE à Mettray

Périmètre d'étude 2015





Annexe G

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :

Sylvie MERCERON

☎ : 02.47.33.12.49

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du
19 avril 2011 portant prescription du plan de
prévention des risques technologiques autour de
l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune
de METTRAY.**

**Changement d'exploitant au nom de
DE SANGOSSE JARDIN**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY prorogé et modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 octobre 2012 et 20 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 modifiant notamment le périmètre d'étude du P.P.R.T ;
- Vu** le courrier de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN en date du 16 septembre 2015 informant du changement d'exploitant ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par la code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE avant le 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le changement d'exploitant doit être acté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix huit mois, soit jusqu'au 19 avril 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté prend en compte la demande du 16 septembre 2015 de changement d'exploitant formulée par l'entreprise DE SANGOSSE au profit de DE SANGOSSE JARDIN.

Article 3 : affichage

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4: Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Jacques LUCBEREILH

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

d'ouverture d'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des risques
technologiques autour du site de l'établissement
DE SANGOSSE JARDIN
sur les communes de METTRAY et
CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement, livre I – titre 2 (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et livre V – titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 515.15 et suivants, R. 511-9 et suivant, R 515-39 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants , L. 230-1 et suivants et L. 300-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°18889 du 21 octobre 2010, autorisant la société DE SANGOSSE JARDIN à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques situé en ZI des Gaudières à METTRAY ;
- Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 19092 du 13 octobre 2011, n° 19544 du 6 septembre 2012 et n° 20096 du 25 mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN situé à Mettray ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 22 mars 2011, 4 octobre 2012, 20 mars 2014 et 7 octobre 2015 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRt ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU le bilan de la phase de concertation ;
- VU les pièces du dossier ;
- VU la décision n° E16000093/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mai 2016 désignant le commissaire-enquêteur ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY (37), prescrit sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, est soumis à une enquête publique de 33 jours.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 20 juin à 9h00 et close le vendredi 22 juillet à 17h30.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Pierre TONNELLE, directeur général des services de collectivités territoriales en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 – Mesures de publicité

- a) Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes listées à l'article 1^{er} :
- à la porte de la mairie,
 - éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis en divers points du périmètre du projet de plan, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur les sites internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format de l'affiche mise en place par le maître d'ouvrage au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture :

- à METTRAY: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 15 juillet) et les mardis et samedis de 9h00 à 12h00 ;

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public dans les mairies de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de METTRAY, siège principal de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pprt-desangosse@indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de METTRAY :

- le mardi 28 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 12 juillet de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00.

en mairie de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :

- le samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00 ;

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires feront parvenir aussitôt au commissaire-enquêteur toutes les pièces du dossier (dossier + registre) mis à l'enquête publique.

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le maître d'ouvrage et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et en mairie de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sont appelés à donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est amené à prendre une décision sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY.

Article 13 – Personnes responsables du dossier

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire – SUH/EPR – 61, avenue de Grammont – 37000 TOURS et/ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre – SEIR – 6, rue Charles Coulomb – 45000 ORLEANS.

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBEREILH